



AUDIENCE SOLENNELLE

17 juin 2022 à 10 h 30

Tribunal administratif de Marseille 10 rue Mazenod 13002 Marseille

31 rue Jean-François Leca 132235 Marseille Cedex 02



Audience solennelle du vendredi 17 juin 2022 à 10h30

Allocution de Madame Dominique Bonmati,

Présidente du tribunal administratif de Marseille

Intervention de Monsieur Alain Lambert

Ancien ministre du budget et Président du Conseil national de l'évaluation des normes, 1

Sur le thème « *L'office du juge dans la simplification du droit* »

¹ Notaire de profession - Maire d'Alençon de 1989 à 2002 et sénateur de l'Orne de 1992 à 2002 – ministre chargé du budget et de la réforme budgétaire de 2002 à 2004 - siège depuis 2008 à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations – membre du club Le Siècle – nommé en octobre 2010 conseiller-maître à la Cour des Comptes - Président du Conseil national d'évaluation des normes - Commandeur de la Légion d'Honneur (2021)

Auteur et co-auteur de plusieurs ouvrages dont "Déficits publics : la démocratie en danger" (2013), "Mélanges en l'honneur de Maître Alain Lambert" (2014) et "Principes de la mélodie, philosophie et contre-cultures" (2015)



Le Tribunal administratif de Marseille, dont le ressort territorial couvre les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, est le juge de droit commun du contentieux administratif.

Installée dans de nouveaux locaux depuis le 15 février 2022, la juridiction est présidée par Madame Dominique Bonmati depuis le 1^{er} décembre 2016.

Depuis 150 ans, un juge indépendant pour trancher les litiges avec l'administration

- Avec la loi du 24 mai 1872, le Conseil d'Etat devient un juge indépendant pour trancher les conflits qui opposent les citoyens aux administrations.

Depuis cette date, la justice administrative a renforcé ses pouvoirs de contrôle des actions de l'administration pour toujours mieux garantir que les droits et libertés de chacun sont effectivement respectés.

- 1889 : le Conseil d'Etat peut être saisi directement par les citoyens,
- 1926, 1953 : Dès 1926, les conseils de préfecture interdépartementaux, ancêtres des tribunaux administratifs, acquièrent leur indépendance : ils sont désormais composés de juges indépendants et leur président est nommé par décret puis, le 30 septembre 1953, les tribunaux administratifs remplacent les conseils de préfecture et deviennent les juges de droit commun que les citoyens saisissent en première instance, le Conseil d'Etat devenant alors juge d'appel avant de devenir juge de cassation des décisions des cours administratives d'appel créées par la loi du 31 décembre 1987.
- 1980 : le Conseil constitutionnel juge le 22 juillet 1980 que l'indépendance de la justice administrative est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, protégée au niveau constitutionnel depuis la loi du 24 mai 1872
- 1955 : la justice administrative peut depuis la loi du 8 février 1995 ordonner des mesures à l'administration,
- 2000 : depuis la loi du 30 juin 2000, la justice administrative peut juger en urgence,
- 2018 : les citoyens peuvent saisir la justice administrative par internet sur le site « *Télérecours citoyens* ».

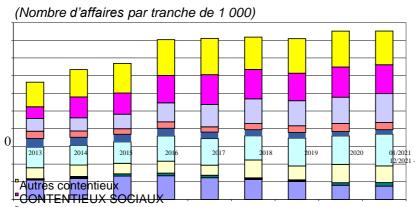
Le tribunal administratif de Marseille en chiffres Au 31 décembre 2021

11 195 affaires enregistrées



11 190 affaires jugées + 14,90 %

Stock sur la période de 2013 au 31/12/2021



- "34 URBANISME & AMENAGEMENT+14 ENVIRONNEMENT
- 25 POLICE
- 21 MARCHES & CONTRATS
- "18 FONCTIONNAIRES & AGENT PUBLICS
- ¹16 ETRANGERS
- *10 DROITS PERSONNES ET LIB PUBLIQUES
- "06 CONTENTIEUX FISCAL

Le dynamisme et la capacité de résilience de toute la communauté juridictionnelle ont permis au Tribunal de retrouver son niveau d'activité de 2019, le plus élevé depuis dix ans. Très fortement sollicitée par les contentieux de l'aide sociale, notamment RSA, DALO, APL, dans des proportions supérieures à la moyenne, la juridiction a également été confrontée, en fin d'année 2021, à un important afflux de référés en lien avec l'obligation vaccinale des personnels de santé imposée par la crise sanitaire.

Délais prévisibles de jugement : 10 mois 6 jours (moins 45 jours par rapport à 2020)

Jugeant autant d'affaires qu'il en enregistre, et diminuant régulièrement ses délais de jugement, le Tribunal résorbe le stock des affaires anciennes de plus de deux ans, point de vigilance essentiel à la qualité du service rendu aux justiciables.



Ouverture d'un point Justice :

Le « Point Justice » du tribunal administratif de Marseille, institué depuis le 30 mars 2022 avec le concours et en partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) des Bouches-du-Rhône et le Barreau de Marseille, est un lieu d'accueil gratuit permettant à toute personne ayant un litige avec une administration de disposer de conseils ou de renseignements pratiques d'un avocat.

Cette permanence concerne uniquement les litiges relevant de la compétence du tribunal administratif : urbanisme, fonction publique, litiges avec les collectivités territoriales, contentieux fiscal, contentieux sociaux (RSA, DALO, APL etc.), permis de conduire (retraits de points, annulation du titre), etc.

La consultation est ouverte le 3ème mercredi de chaque mois de 13h30 à 16h30, uniquement sur rendez-vous.

Les rendez-vous peuvent être pris soit en se rendant au service d'accueil du tribunal - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille, soit par courriel adressé à : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Vous pouvez consulter les actualités du tribunal, sa composition ainsi que la répartition des matières par chambre sur le site internet de la juridiction :

http://marseille.tribunal-administratif.fr



Contacts communication du Tribunal :

Mme Ghislaine Markarian, Vice-présidente; référente communication Téléphone: 04 91 13 48 10 Courriel: ghislaine.markarian@juradm.fr

Mme Dominique Dan, Téléphone : 04 91 13 30 46 Courriel : dominique.dan@juradm.fr



Site internet: http://marseille.tribunal-administratif.fr